



## CONDITIONS FINANCIERES 2019-2020

Madame \_\_\_\_\_ et/ou Monsieur \_\_\_\_\_ détermine (nt) ci-dessous leur participation financière mensuelle et s'engage(nt) à la respecter.

### I. CONTRIBUTIONS FAMILIALES

La tranche de contributions familiales est déterminée par le Revenu Fiscal de Référence 2018 sur les revenus 2017 (qui figure sur la gauche de la première page de la feuille d'imposition) selon le tableau ci-dessous. Lorsque deux feuilles d'imposition figurent au foyer et pour les parents divorcés, il est impératif de présenter les feuilles d'imposition de chaque représentant légal pour calculer le tarif qui vous sera appliqué (sauf décision de justice contraire)

La copie de l'avis d'imposition sera détruite après vérification. A défaut de présentation de ce document le tarif de la tranche N°1 sera appliqué.

En cas de difficulté financière, vous pouvez vous rapprocher de la direction.

En cas de jugement de divorce spécifique, vous pouvez vous rapprocher de la direction.

N°	Revenu Fiscal de Référence Avis d'imposition 2018	Contribution Familiale	
		Maternelle	Primaire
6	< 15 000 €	30,00 €	33,00 €
5	De 15001 à 30 000 €	41,00 €	53,00 €
4	De 30 001 à 40 000 €	46,00 €	61,00 €
3	De 40 001 à 60 000 €	49,00 €	66,00 €
2	De 60 001 à 70 000 €	56,00 €	77,00 €
1	>70 001 €	59,00 €	81,00 €

Merci d'entourer la case correspondante

### Réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement scolaire :

Nombre d'enfants	Réduction
2	5€ par enfant (soit 10€ pour deux enfants)
3	10€ par enfant (soit 30€ pour trois enfants)
4 et au-delà	13€ par enfant (soit 52€ pour quatre enfants)

### II GARDERIE

Il s'agit d'un service proposé aux familles. La garderie du matin est ouverte de 7 h 30 à 8 h 20 (fin des arrivées à 8 h 15)

La garderie du matin est facturée mensuellement sous la forme d'un forfait de 3 € par jour de présence quel que soit l'heure d'arrivée.

Pour rappel, la garderie du soir et l'étude sont assurées et facturées par un organisme extérieur à l'école selon des modalités et conditions qui lui sont propres

### III RESTAURATION et PAUSE MERIDIENNE

Il s'agit d'un service proposé aux familles. Les prix couvrent le montant du repas, les charges fixes courantes (eaux, électricité, ....) ainsi que les frais engagés pour assurer la surveillance des enfants de 11.35 à 13.30. Le paiement de la facture se fait de façon mensuel à mois échu :

- Tarif Pause Méridienne pour tous: 5.65 €

- Pause Méridienne sans fourniture de repas (panier repas) : 3.05€

(la réévaluation du prix de la pause méridienne sans repas s'est faite en fonction du temps réel passé pour la surveillance et la gestion des enfants)

En inscrivant votre enfant pour la pause méridienne, vous vous engagez pour l'année. Tout changement de régime devra nous être signalé par écrit avant la fin de chaque trimestre :

- Avant le 20 décembre 2019 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre.

- Avant le 10 avril 2020 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

#### Attention :

- En cas de difficulté financière, vous pouvez vous rapprocher de la direction.

- Dans le cas d'une demi-pension occasionnelle, le responsable légal de l'élève en informe uniquement par mail la comptable ([compta@esmsjb.fr](mailto:compta@esmsjb.fr)) et l'enseignante au moins 2 jours ouvrés avant.

- lundi : annulation au plus tard le jeudi précédent

- Jeudi : annulation au plus tard le lundi précédent

- Mardi : annulation au plus tard le vendredi précédent      - vendredi : annulation au plus tard le mardi précédent
- Le tarif en cas de demi-pension exceptionnelle (Pause Méridienne standard ou Panier Repas) est majoré de 1€ pour absorber les coûts de traitement complémentaires)
- Si votre enfant est malade, nous remboursons les repas sous forme d'avoir à partir du deuxième jour d'absence, uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- **Toute absence ne devra être qu'exceptionnel (décès, mariage, rdv médecin spécialiste, urgence médicale sur présentation du justificatif). Le responsable légal de l'élève en informe uniquement par mail la comptable ([compta@esmsjb.fr](mailto:compta@esmsjb.fr)) et l'enseignante. Les repas seront remboursés sous forme d'avoir.**

#### **IV) Frais annexes mensuels 2019/2020 :**

##### **- Frais généraux :**

Une somme forfaitaire obligatoire de 12 €/mois est ajoutée sur la facturation mensuelle pour couvrir une partie des dépenses liées aux activités de l'école :

- Activité et encadrement liés aux activités physiques et sportives
- Activité et encadrement liés à l'apprentissage de l'anglais
- Cotisation individuelle reversée à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique
- Collation pour les maternelles

##### **- Forfait sortie :**

Afin de financer les sorties pédagogiques de vos enfants au cours de l'année, une somme mensuelle de 5 euros par enfant est ajoutée à la facture.

Un réajustement pourra être effectué lors de la dernière facture.

#### **V) Frais annexes annuels 2019/2020**

- Cotisation annuelle APEL

Elle est fixée (sous réserve de modification) à 12€ par famille et par an

Elle est payable dans l'établissement où l'ainé est scolarisé. Elle donne droit à la revue « Famille et Education »

#### **VI) REGLEMENT :**

Les projets de l'école passent par un budget équilibré couvrant essentiellement les salaires du personnel, l'entretien des bâtiments et les règlements des factures et contrats (électricité, gaz, assurance, ...). Il est donc impératif que les scolarités soient payées par toutes les familles.

##### **IMPORTANT :**

L'établissement engagera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées (scolaires ou extra scolaires) même en cas de départ de l'établissement.

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, au-delà d'un délai d'un mois après la date prévue pour le règlement, un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture, après mise en demeure.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèques, les pénalités réclamées par la banque seront refacturées.

En outre, en cas d'impayés et à défaut d'accord d'étalement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les) enfants(s) l'année scolaire suivante conformément à la convention de scolarisation.

Les parents sont solidairement responsables des frais de scolarité et de voyage scolaire sauf si une décision de justice en dispose autrement.

La directrice et le conseil de l'Organisme de Gestion Catholique « Ecole Ste Marie St Joseph » espèrent que cette nouvelle année sera profitable à tous les enfants

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.